

**Compte-rendu du Conseil Municipal
du 30 janvier 2018**

**République française
Liberté – Egalité - Fraternité**

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 30 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Richard JARRETT, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Richard JARRETT-Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Gladys BECQUART-Michel VIVIEN-Laure BLASZCZYK- France LEBBRECHT - Jeannot EVRARD-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Dany DEGARDINS-Richard NOWAK- Marie-Rose DUCROCQ – Philippe DUMOULIN- Brigitte KUBIAK-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE- Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT- Cécile LEPICARD – Bruno ROUX- Franck FOUCHER- André THELLIER- Jean-Michel ROSE- Michèle JACQUET.

Absent ayant donné procuration : Vicky DISSOUS à Philibert BERRIER

Etaient absents : Véronique LAURENT-Christelle FAUCHET.

Daniel Petit a été élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

Approbation du Procès-verbal du 12/12/2017

Résultat du vote : 26 voix pour et 5 abstentions

Chapitre I – Administration Générale

1 - Installation d'une conseillère municipale

Suite au décès de Monsieur Daniel Dufour, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Le mandat de ce conseiller a débuté dès la vacance du siège.

En l'absence de renonciation, le Maire procède à l'installation de l'intéressée, en la personne de Madame Cécile LEPICARD.

Il n'y a pas de vote

2 - Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoints

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune « un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Ainsi, pour la ville d'Auchel, le nombre maximal d'adjoints peut être égal à 9, cependant par délibération n°3 du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer ce nombre à 8.

Pour faire suite au décès de Monsieur Daniel Dufour, 6 ème adjoint, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions.

3 - Remplacement d'un élu au sein des différentes commissions communales et intercommunales

Vu la délibération du 30 janvier 2018, établissant Madame Cécile Lepicard en remplacement de Monsieur Daniel Dufour au sein du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider le remplacement de Monsieur Daniel DUFOUR par Madame Cécile Lepicard au sein des différentes institutions :

Sivom de la Communauté du Béthunois;

Sivom de la Communauté du Bruaysis;

Commission intercommunale S.A.C.R.A;

Commission Consultative des Services Publics Locaux;

Centre Communal d'Actions Sociales;

Commission d'Appel d'offres;

Commission de logements.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions.

4 - Indemnités de fonctions des élus

Par délibérations en dates des 8 et 29 avril 2014 et du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer les indemnités versées aux élus à compter du 29 mars 2014, date d'installation du conseil.

Vu la délibération en date du 21 mars 2017 actualisant l'indemnité de fonctions versées aux élus, conformément à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Suite au décès de Monsieur DUFOUR Daniel, 6^{ème} adjoint en charge du développement économique et conformément à la délibération du 30 janvier 2018, il convient de ramener à sept le nombre de postes d'adjoints.

En application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacun des adjoints figurant après le 6^{ème} rang est promu au rang directement supérieur.

Les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 10 840 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices, les dotations de solidarité urbaine, et que la commune est Chef-lieu de canton, permettant l'octroi de majorations d'indemnités prévues, par l'article précité,

Il est proposé :

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par 7 adjoints.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2018, le montant des indemnités de fonctions du maire prévu par l'article L.2123-23 précité est fixé à 50,5 %.

Article 3 : A compter du 1^{er} février 2018, le montant des indemnités de fonctions des adjoints prévu par l'article L.2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1^{er} adjoint chargé des travaux et la sécurité : 19 %,
- 2^{ème} adjoint chargé de la culture et la promotion municipale : 19 %,
- 3^{ème} adjoint chargé du 3^{ème} âge : 19 %,
- 4^{ème} adjoint chargé de la jeunesse et au sport : 19 %,
- 5^{ème} adjoint chargé de l'animation, les festivités et au protocole : 19 %,
- 6^{ème} adjoint chargé des affaires sociales : 19 %,
- 7^{ème} adjoint chargé de l'enseignement : 19 %.

Article 4 : A compter du 1^{er} février 2018, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévu par l'article L.2123-24-1 II et III précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- conseiller municipal chargé de la gestion et de l'organisation des foires commerciales : 4 %,
- conseiller municipal chargé de la gestion du mobilier urbain : 4 %,
- conseiller municipal chargé du logement social et de l'animation auprès des personnes âgées : 4 %,
- conseiller municipal chargé de la gestion des bâtiments municipaux : 4 %,
- conseiller municipal chargé de la gestion et de l'organisation des marchés aux puces : 4 %
- conseiller municipal chargé des fonctions d'Officier d'Etat Civil, des célébrations de mariages et du cimetière municipal : 6 %,
- conseiller municipal chargé de la gestion et de l'organisation des fêtes et cérémonies : 4 %
- conseiller municipal chargé du suivi de travaux dans les écoles : 4 %,
- conseiller municipal chargé des relations avec l'équipe pédagogique et avec les délégués départementaux de l'Education Nationale : 4 %,
- conseiller municipal chargé de l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et du fleurissement : 4 %,
- conseiller municipal chargé du développement culturel auprès du public « jeunes » : 4 %,
- conseiller municipal chargé de l'animation des clubs du troisième âge : 4 %,
- conseiller municipal chargé de l'encadrement et du développement des activités périscolaires : 4 %,
- conseiller municipal désigné en qualité de référent défense : 4 %,
- conseiller municipal chargé de l'animation dans les quartiers : 4 %,
- conseiller municipal chargé de la gestion de l'éclairage public : 4 %,
- conseiller municipal chargé de l'organisation des animations dans le cadre de la promotion municipale : 4 %,
- conseiller municipal chargé du développement économique : 4 %.

Article 5 : Les indemnités déterminées comme il est dit aux articles 2 et 3 sont majorées par application de taux prévus par les articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après :

- Compte tenu que la commune, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants, les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints seront versées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

- Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints, seront majorées de 15 %.

Article 6 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 7: Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L.2123-20-1 du CGCT).

Résultat du vote : 26 voix pour et 5 abstentions.

5 - Armement des policiers municipaux et port des armes en service

Vu la convention de coordination signée le 09/10/2017 par la commune et l'Etat pour coordonner les forces de la police municipale et de la police nationale;

Vu l'augmentation des missions communes de sécurisation de la voie publique police municipale-police nationale;

Considérant le contexte terroriste depuis début 2015 et les dispositions de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant:

- ✓ **l'autorisation** pour la commune de détention d'armes de catégorie B1, et concomitamment le prêt ou remise par l'état de 4 revolvers cat B 1 calibre 38 SP et de marque Manurhin;
- ✓ **la formation** des policiers municipaux au port d'arme de cat. B1 type 38 SP marque Manurhin, conformément aux dispositions légales en cours.

Il est précisé qu'à réception des attestations de formation, il sera demandé à Monsieur le Préfet l'autorisation pour les policiers municipaux de porter : une arme individuelle cat B1 type 38 SP marque Manurhin, un bâton de défense D1, un flacon incapacitant moins de 100 ml catégorie D1.

Résultat du vote : 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

6 - Prestation d'entretien du cinémomètre pour la Police Municipale - proposition de la société Mercura

La Municipalité a récemment fait l'acquisition d'un cinémomètre afin que les agents de la Police Municipale puissent effectuer ponctuellement des contrôles de vitesse des véhicules circulant dans la commune.

Cet équipement est garanti pendant une période de 1 an à compter de la livraison. Passé ce délai, il s'avère nécessaire de le préserver dans un parfait état de marche.

La société **MERCURA**, fournisseur, nous propose la mise en place d'une prestation d'entretien assurant la bonne utilisation du matériel pendant une durée supplémentaire de 3 ans qui prendra effet au terme de la première année de garantie.

Cette prestation comprend :

- la maintenance de l'appareil
- un accès permanent à la hotline
- l'étalonnage annuel (obligatoire depuis l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier)
- un bilan de contrôle et la prise en charge des frais de port pour l'envoi et la réception du matériel contrôlé
- le prêt d'un appareil pendant la période d'étalonnage
- une extension de la garantie pendant 3 ans

Le montant de la dépense est estimé pour l'année 2018 à 3.420 € TTC, à régler en une fois la première année.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager cette dépense et prendre en charge les frais liés à cette prestation.

Résultat du vote : 29 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

7 - Acquisition d'une parcelle Résidence St Pierre

Compte tenu de l'extension de ce quartier résidentiel, aménagé par la Société « Maisons et Cités » d'une part et de l'exiguïté des locaux de la Mairie annexe, actuellement située rue Arthur Lamendin d'autre part, il paraît intéressant de prévoir la construction dans ce quartier d'une nouvelle Mairie annexe, plus fonctionnelle et adaptée.

A ces fins, il conviendrait d'acquérir une parcelle libre de constructeur.

Le lot n° 64 de cette opération immobilière, tel que repris dans l'autorisation d'aménager, numéro 0620480700002, d'une superficie de 448 m², situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, et proposé à un coût de 38 100 € TTC, semble convenir pour le projet envisagé.

Le bornage sera réalisé à la charge de la Société « Maisons et Cités », venderesse.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition amiable de ce lot n° 64, de l'opération « Résidence St Pierre », d'une superficie de 448 m² au prix de 38 100 € TTC.

Résultat du vote : 26 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

8 - Classement d'anciennes voiries dans le Domaine Privé Communal

Les anciennes voiries d'une partie démolie de la Cité 3 devenues inutiles pour la viabilité de cette friche et étant néanmoins utilisées à des fins ludiques qui s'apparentent à des incivilités ont été interdites à la circulation par arrêté municipal n° 2018/043 du 15 janvier 2018.

Pour permettre la vente des parcelles concernées, il convient aujourd'hui de les intégrer dans le domaine privé communal.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles cadastrées AM 962 – 1238 -1243 –1240 - 1245 – 1257 – 1270 – 1387 – 1391 – 1546 – 1549 – 1559 – 1560 dans le domaine privé communal.

Résultat du vote : Unanimité.

9 - Désistement du groupement de commande Electricité réalisé par la Fédération Départementale de l'Energie

La commune a procédé elle-même à la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité et contracté avec la société la mieux disante, soit EDF Direction Collectivités Territoriales Nord-Ouest, un contrat de fourniture d'énergie le 22 juin 2016 pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse pendant trois années.

A ce titre, il n'y a pas l'utilité de rester dans le groupement de commande Electricité organisé par la Fédération Départementale de l'Energie jusqu'à expiration de ce contrat soit le 31 décembre 2019.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Fédération Départementale de l'Energie pour soustraire la commune de la liste des membres du groupement de commande.

Résultat du vote : 26 voix pour et 5 abstentions.

10 - Contrat flotte automobile – Avenant de révision 2017.

Pour mémoire, un appel d'offres ouvert avait été lancé en groupement de commandes constitué de la ville, de la caisse des écoles, du centre communal d'action sociale et du foyer des personnes pour les assurances de la collectivité (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique de la collectivité et individuelle accident) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer l'acte d'engagement avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) titulaire du lot n°3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES. La prime 2017 s'élevait pour ce lot à 16.623 €TTC.

La compagnie d'assurance vient d'adresser à la collectivité deux avenants de révision pour l'année 2017. Un premier avenant de plus-value s'élevant à 2.907,58 € constate les mouvements d'adjonctions de véhicules sur l'année, et un second avenant de moins-value d'un montant de 174,30 €, retrace les mouvements de retraits survenus au cours de l'année 2017.

Comme suite à l'avis favorable émis sur ces avenants par la commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal est invité à autoriser **le maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer** les avenants de révision au contrat flotte automobile pour l'année 2017 et **prendre en charge** sur le budget de la ville les régularisations de primes au titre de l'année 2017.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions.

11 - Création d'une aire de stationnement - Acquisitions foncières rue Raoul Briquet et rue de la Résistance

Compte tenu des nombreux problèmes de stationnement constatés au droit des rues de la Résistance, Raoul Briquet et Paul Benoît, il est envisagé la création de parkings.

Certains emplacements existants, au droit de l'ancienne gare routière, étant appelés à disparaître du fait des aménagements paysagers qui y sont prévus, le manque de places de stationnement va encore s'accroître.

En conséquence, il serait utile de procéder à des acquisitions foncières dès que possible dans ce secteur pour y aménager des parkings.

Des mises aux enchères des immeubles de l'ancien magasin de meubles sont en cours, à savoir:

La parcelle AN 577 a été attribuée pour un coût de 6 200 € et 4 820,29 € de taxes.

Les parcelles AN 642 et 593, mises à prix 1 000 € n'ont pas trouvé d'acquéreur.

Les parcelles AN 283 et AN 284 sont, quant à elles, mises en adjudication le 18/04/2018 au Tribunal de Grande Instance de LILLE avec une mise à prix de 5 000 €.

Aussi, Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Préempter** la parcelle AN 577 pour un coût global principal de 11 020,29 €;
- **Proposer** une offre de 1 100 € + 2 961,40 € de frais pour les parcelles **AN 642 et 593**;
- **D'effectuer** les démarches nécessaires pour préempter les parcelles AN 283 et 284, dans le cas où elles trouveraient acquéreur lors de l'adjudication du 18/04/2018 au T.G.I de Lille, ou en cas de carence d'enchère, **d'effectuer une offre communale à hauteur de 5 100 €**;
- **Signer** tous les actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions.

Chapitre II – Finances

12 - Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2018

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport donne lieu à un débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (rapport joint en annexe version cd).

Résultat du vote : 26 voix pour et 5 abstentions.

13 - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de versement de subvention avant le vote du Budget Primitif 2018

La Ville d'Auchel inscrit au Budget Primitif, une subvention dite « d'équilibre » au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de répondre au besoin de trésorerie relatif au versement de salaires notamment au cours du 1^{er} trimestre 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser sur l'année 2018 la subvention suivante avant le vote du Budget Primitif 2018 :

- Centre Communal d'Action Sociale 200 000,00 €

Il est précisé que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie et que le montant définitif de la subvention sera inscrit lors du vote du Budget Primitif 2018.

Pour information, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale inscrite au Budget Primitif 2017 s'établit à 370 313,26 €.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions.

14 - Dissolution de la Caisse des Ecoles

Par délibération n°5 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer **les activités de la Caisse des Ecoles** sur les budgets **Ville** et **CCAS** comme suit :

- **Budget principal Ville** : les dépenses liées à la gestion des écoles (achat de fournitures scolaires, matériel informatique, prise en charge des frais de téléphonie, ...) ainsi que la masse salariale y afférente.
- **Budget du Centre Communal d'Action Sociale** : le Programme de Réussite Educative. En effet, le programme de réussite éducative (PRE) doit être porté par une structure juridique dotée d'une comptabilité publique (caisse des écoles, groupement d'intérêt public, établissement public local d'enseignement, centre communal d'action sociale).

Il était précisé **qu'à terme**, la dissolution de la Caisse des Ecoles serait prononcée, conformément à l'article L.212-10 du Code de l'Education: « Lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal. » **soit le 1 er janvier 2021.**

Toutefois pour faire suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, transmis le 15 septembre 2017, et également à la démission de deux membres du comité de la Caisse des Ecoles, il est demandé au Conseil Municipal, à **titre dérogatoire de** :

- **Décider** de la dissolution de la Caisse des Ecoles avec une date d'effet au 01/04/2018;
- **Transférer** les excédents d'investissement, de fonctionnement ainsi que **l'ensemble** des autres comptes de cette entité sur le Budget Principal de la ville.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions.

Chapitre III – Jeunesse et Sport

15 - Festival du Jeu 2018

La ville d'Auchel propose de reconduire cette année encore, le traditionnel Festival du Jeu organisé par le service Jeunesse et Sports le **Dimanche 03 Juin 2018 de 10h00 à 19h00.**

Pour cette manifestation qui se veut avant tout populaire et ouverte à tous les publics sans restriction d'âge, les dépenses sont estimées à 9 500 €.

L'accueil se fera sur le Complexe sportif BASLY.

La participation à cette manifestation est gratuite.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet.
- **Prendre** en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation,
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires.

Résultat du vote : Unanimité.

16 - Colonies d'été 2018

Au titre du transfert de compétence « centre de loisirs », le SIVOM du Béthunois est chargé d'organiser les séjours de vacances durant les périodes hivernales et estivales.

Les colonies de vacances d'été 2018 se dérouleront en plusieurs séjours :

- VAMOS A LA PLAYA – 11/15 ans – 29/07 au 9/08
- AUBERGE ESPAGNOLE – 14/17 ans – 29/07 au 9/08
- AUSSOY - 6/17 ans – 1^{er}/08 au 14/08
- BELLA ITALIA – 14/17 ans – 20 au 31/07
- AQUAFUN + SEA BEACH ET SUN à VIEUX BOUCAULT – 6/15 ans – 20 au 31/07
- SUR LES TRACES DE CROMAGNON (Dordogne) – 6/12 ans – 12/08 au 23/08

Les places disponibles sont à répartir pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux. (Tickets Colonies).

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries). A ce titre il est proposé une réduction de 25€ à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, 50€ à partir du 3^{ème} enfant, 75€ à partir du 4^{ème} enfant.

Les encaissements seront réalisés sur la Régie n°13 déjà existante, du Service Jeunesse et Sports.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à approuver la mise en place du projet ainsi que les tarifs susmentionnés.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre IV – Culturel

17 - Missions de services civiques - Projet « intervention aux services culturels »

L'idée centrale du dispositif « **Services Civiques** » est de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans, issus des trois communautés d'agglomérations de l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais, d'accompagner des projets culturels co-construits (fréquentation des lieux culturels, des artistes, des œuvres, relais de la médiation de ces lieux culturels, pratique artistique,...) par les structures culturelles qui maillent le territoire et accueillent ces volontaires.

L'objectif principal de ces missions est d'encourager et de faciliter la venue des habitants des trois EPCI (Communauté d'Agglomération Lens Liévin, Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane) dits « éloignés de l'offre culturelle » dans les structures culturelles citées plus haut. Pour ce faire, les jeunes volontaires mènent toute une série d'actions, avec et pour les publics visés, pensées et réalisées avec les équipes de médiation des structures culturelles de proximité et d'envergure départementale, régionale, voire nationale.

Dans cet objectif, la Municipalité propose **d'accueillir** deux jeunes au sein du service culturel, en partenariat avec la Comédie de Béthune et la ligue de l'enseignement.

Concrètement, la ligue de l'enseignement a été chargée par le Pôle Métropolitain de l'Artois de mettre en place cette expérimentation pendant 6 mois en 2018 entre des structures culturelles de proximité (ici, la Ville d'Auchel) et des structures culturelles « d'envergure » (la Comédie de Béthune). Le service culturel de la ligue de l'enseignement prend en charge la rémunération des services civiques. Il revient à la ville d'Auchel le soin d'accueillir ces deux services civiques en leur proposant un bureau et un tutorat. Ces deux jeunes se verront confier des missions de médiation, de relais auprès de publics dits « éloignés de l'offre culturelle ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** le projet dans sa globalité,
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre V – Cohésion Sociale

18 - Partenariat Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) d'Auchel

Au travers d'une convention de partenariat (délibération n°21 du 15 décembre 2015), la Ville d'Auchel s'est engagée dans un partenariat via l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P.), afin de mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.).

Cette démarche mise en œuvre dans le cadre du L.A.E.P. engage, par la convention de partenariat, les différents partenaires à mettre à disposition des professionnels qui se destinent à remplir

les fonctions d'accueillants. Les mises à disposition sont conditionnées à l'évolution des orientations des structures et de la situation des personnes.

Ainsi la Ville d'Auchel souhaite initier à partir du mois de Février 2018 un travail en partenariat avec le L.A.E.P. d'Auchel via l'A.D.P.E.P. en mettant à disposition un professionnel du Service Jeunesse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** ce projet et de mettre à disposition les moyens humains ;
- **Signer** les conventions et contrats à intervenir

Résultat du vote : Unanimité.

19 - Cohésion Sociale – Jeunesse - Sport - Culturel **Programmation des actions dans le cadre du Contrat de Ville Année 2018**

Le Contrat de Ville (pour la période 2015-2020) engage la commune au sein de **ses quatre quartiers prioritaires (Cité des Provinces, quartier Rimbert, cité 5 et Centre-Ville)**, dans une démarche active et participative aux côtés de l'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane qui le pilote. Celui-ci décline les axes de développement et les actions pouvant être menées, avec le soutien de l'Etat, en direction des habitants de ces quartiers et permet d'orienter les éléments de la convention communale qui le complète.

La ville d'Auchel accompagnera les initiatives développées par ses services, les partenaires institutionnels et les partenaires associatifs au sein de ces quartiers en 2018. Elle proposera également un programme d'actions, sollicitant, au travers d'un appel à projet, le soutien financier de l'Etat et d'autres partenaires potentiels (CAF, Région,...).

Les actions, développées par le service Cohésion Sociale, pour ce programme en 2018 sont les suivantes :

Projet 1 – L'école en famille

Afin de stimuler l'intérêt et l'implication des parents et des enfants dans la scolarité, un atelier de travail et d'échanges sera organisé à destination des habitants des quartiers prioritaires (2 séances de 1h30 par semaine par groupe, pour 4 groupes de 6 parents et de 6 enfants). Ce projet aura pour objectif d'aborder, en famille, une partie du travail scolaire de la semaine et de répondre aux difficultés rencontrées.

Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés (dont enseignants retraités) qui mettront à disposition et proposeront, en terme de ressource, leur expérience éducative et pédagogique. L'animatrice médiatrice de la ville interviendra également en encadrant les groupes de participants. Le projet nécessitera le recrutement maximum de quatre animateurs qualifiés afin d'intervenir en 2018 auprès des groupes constitués, avec une durée hebdomadaire de 8 heures maximum par animateur. La prise en charge de la rémunération de ceux-ci s'effectuera sur la base du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées.

Projet 2 – Ateliers d'échanges de savoirs

Le projet nécessite dans un premier temps d'organiser des temps d'échanges partagés par les habitants et les professionnels (acteurs locaux) afin de faire émerger des domaines d'activités accessibles, exploitables individuellement qui valorisent les savoirs et savoirs faire de chacun.

Dans un second temps, l'animatrice/médiatrice pourra accueillir des groupes d'habitants (15 personnes) au sein des équipements disponibles dans les quartiers prioritaires afin de mettre en œuvre et de développer des ateliers d'échanges de savoirs et de pratiques au sein desquels des habitants, personnes ressources ou intervenants du territoire viendront partager avec les participants leurs compétences dans un domaine.

Définis en cours d'année, ces ateliers se déclineront dans divers domaines (Loisirs créatifs, jardinage, petite menuiserie, couture au quotidien, chant, information santé,...). Ils s'organiseront ainsi en sessions morcelées sur l'année en fonction des moyens et possibilités opérationnelles.

Projet 3 – Projet Municipal d'Activités Educatives (PMAE)

Un appel à projet doit permettre d'inscrire, en temps scolaire, un ensemble complémentaire d'activités éducatives pour les classes de chaque école maternelle et élémentaire de la commune en lien direct avec les projets d'école.

L'étape préalable consiste au lancement de l'appel à projet et à l'étude des dossiers en année N-1.

Les éléments de l'appel à projet, validés par la commune, sont ensuite transmis auprès des services de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les activités s'inscrivant dans la déclinaison de ce dossier peuvent se présenter sous la forme d'interventions, de sorties et/ou d'acquisitions de matériels (en lien avec le thème du projet). Pour ce faire, la commune proposera à chaque école un budget prévisionnel calculé au prorata du nombre de classes.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

<i>Action</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Ville</i>	<i>Etat : CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires)</i>	<i>CAF : CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)</i>
L'école en famille	8500	3450	2550	2500
Ateliers d'échanges de savoirs	8000	4600	3400	/
<i><u>Total</u></i>	16500	8050	5950	2500

Répartition prévisionnelle du Projet Municipal d'Activité Educatives par école

<i>Ecoles</i>	<i>Coût en €</i>
Chateaubriand <u>élémentaire / maternelle</u>	2750
V. Hugo élémentaire	2000

Ghislaine Briche	1000
La Fontaine	1750
Michelet	1500
A.France élémentaire	1250
V. Hugo maternelle	1500
Matisse	750
Cantal	1000
Lamartine	1000
A.France maternelle	500
TOTAL	15000

La programmation 2018 sera complétée par des projets mis en œuvre par les services municipaux s'inscrivant dans cette démarche :

Les actions, développées par le service jeunesse, pour ce programme en 2018 sont les suivantes :

Projet 4 - Mon quartier autrement : cultures urbaines, projet « Graff »

Le projet 2018 se développera en deux phases :

Phase 1 (Nouveaux quartiers sensibilisés) : Dans cette phase, comme en 2017 le projet a pour vocation de permettre aux habitants âgés de 12 ans et plus résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Auchel, de créer un graff mobile ou fresque dans leur quartier sur le thème « Décrire mon quartier autrement ».

Phase 2 (retour vers les publics des quartiers sensibilisés en 2017) : Dans cette deuxième phase d'intervention, le projet aura pour but de maintenir la dynamique engagée en 2017. Pour cela, un temps festifs sur le thème des Cultures Urbaines sera de nouveau programmé avec la mise en place de nouvelles thématiques. De la même manière, les ateliers Graff mis en place seront renouvelés afin de permettre la poursuite de l'interaction entre les jeunes, les intervenants, les services municipaux.

Ce projet sera constitué de différentes étapes :

- La programmation d'un temps festif au sein du quartier regroupant différents mouvements de la Culture Urbaine. Ceux-ci permettront de sensibiliser le public par le biais d'une rencontre avec des intervenants spécifiques et leurs activités

- Suite à ce premier contact, une rencontre avec les habitants sera organisée avec le graffeur au sein même du quartier afin de leur exposer le projet et d'identifier la thématique

- Des ateliers seront mis en place afin de permettre aux habitants de progresser dans la découverte de la culture graff, d'apprendre les techniques, de travailler et réaliser la maquette du projet

- A l'issue de cette phase, différents temps de réalisation seront mis en place afin que chacun puisse pratiquer le graff (mobile ou fresque)

Action	Coût en €	Ville	Etat : CGET
Mon quartier autrement	29000	14500	14500
<u>Total</u>	29000	14500	14500

Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés qui mettront à disposition et proposeront, en terme de ressource, leur expérience éducative et pédagogique. Le projet nécessitera le recrutement maximum de 2 animateurs afin d'intervenir en 2018 à l'occasion des animations mises en place dans le cadre de la programmation du Projet. La prise en charge de la rémunération de ceux-ci s'effectuera sur la base de la délibération numéro 21 du 26 septembre 2017.

Les actions, développées par le service des sports, pour ce programme en 2018 sont les suivantes :

Projet 5 – Sport Santé pour Tous

Suite à la mise en place du projet Sport Santé en 2017 au sein de la commune, le service des Sports a décidé de réorienter son action et de proposer, au public adulte, de nouvelles formules de pratiques afin de bénéficier de « palettes de disciplines ». Ces nouvelles formules permettent, aux pratiquant(e)s, d'avoir accès à plusieurs disciplines regroupées par thème (Formule Zen, Maintien de la forme, Fitness, Activité Physique Douce, Midi Sport Santé). Ces dernières seront proposées sur des moments différents de la journée pour permettre un accès selon les disponibilités du public. Toutes les activités physiques et sportives seront accessibles à tous et pourront être cumulées le cas échéant.

Ces pratiques doivent favoriser : le goût de l'effort, la pratique d'activités physiques et sportives encadrées par des personnes diplômées et compétentes avec une mise à disposition de matériel, une pratique sans contrainte sous forme loisirs avec une assiduité personnelle, la participation à la vie de groupe, du respect des règles, pour soi et autrui.

Au-delà de l'aspect pratique physique, ces ateliers s'orientent vers la convivialité, le bien-être et l'aspect ludique. Le public reste à l'écoute de son corps au contact d'animateurs vigilants par rapport au niveau de chacun.

Projet 6 – Action Foot Quartiers

L'action consiste à mettre en œuvre une action « autour du football » auprès des jeunes des différents quartiers de la ville. Tout au long de l'année, les interventions à destination des jeunes de 9 à 15 ans, garçons ou filles, seront proposées en extérieur (Stade ou City Stade) ou en salle.

Les rencontres seront proposées sur des périodes de vacances scolaires afin de permettre une plus grande facilité de participation pour tous.

Les objectifs de la démarche consistent à accompagner et transmettre le goût de l'effort, l'orientation vers le milieu associatif, la recherche du bien-être, le respect des règles pour soi et autrui.

<i>Action</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Ville</i>	<i>Etat : CGET</i>	Participation prévisionnelle des publics
Sport Santé pour Tous	9250	4050	2800	2400
Action Foot Quartiers	10500	5500	5000	/
<i>Total</i>	19750	9550	7800	2400

Les actions, développées par le service culturel, pour ce programme en 2018 sont les suivantes :

Projet 7 – Zone d'Imagination Collective et Culturelle

Dans le cadre du projet « Mon quartier autrement » mis en œuvre en 2017 par le service jeunesse, une première expérience de manifestation intergénérationnelle au bois de St Pierre, a été menée par le service culturel, avec un coup de projecteur donné sur les cultures urbaines.

Fort du succès de la déclinaison proposée qui a réuni un grand nombre de personnes et face à l'enthousiasme des acteurs et du public sur cette expérience, il paraît pertinent de poursuivre la démarche avec la mise en place d'un projet à part entière.

Ce projet sera mis en œuvre en 2018 par le biais de rencontres dans les quartiers afin de susciter l'émergence d'ateliers divers qui animeront la fête des familles et la « customisation du bois ». L'évènement sera co-organisé avec les conseils citoyens de la ville, les associations, les écoles. L'objectif sera de permettre à l'ensemble de la population, notamment dans les quartiers prioritaires, de s'investir dans un projet collectif et offrir aux familles un rendez-vous festif où chacun peut s'épanouir et apporter ses compétences.

Projet 8 – Lectures à Partager

Suite au projet « Eveil du jeune enfant » 2017 et son travail préparatoire il paraît essentiel de pérenniser les actions engagées pour renforcer les groupes de parents lecteurs.

Ainsi en 2018, il est prévu de continuer à travailler dans les différents quartiers prioritaires de la ville et de proposer des cafés lectures auprès des parents. Répartis sur l'ensemble du territoire, ces temps conviviaux autour des albums jeunesse se dérouleront dans des endroits stratégiques :

- Dans les écoles maternelles, les parents déposent leurs enfants et se retrouvent ensuite autour d'un café, accompagné peut-être d'un enfant non-scolarisé et échangent sur le livre (pourquoi celui-ci est-il bon pour les bébés ou les enfants qui ne savent pas encore lire...)
- Lors des permanences de la PMI à la goutte de lait, en collaboration avec la puéricultrice de la MDS et la psychomotricienne du CMP.
- Au CAMSP
- A la bibliothèque.

Les objectifs consistent à rendre les parents acteurs responsables de leur épanouissement personnel et de la réussite éducative de leur(s) enfant(s) de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte et à favoriser l'accès à une offre culturelle adaptée et abordable.

<i>Action</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Ville</i>	<i>Etat : CGET</i>	<i>CAF : REAAP</i>
Zone d'imagination Collective et Culturelle	10500	3500	3500	3500
Lectures à partager	9800	3268	3266	3266
<u>Total</u>	20300	6768	6766	6766

Il est demandé à l'Assemblée :

- **d'accepter** et de prendre en charge le coût de ces projets en 2018
- **de solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées aux taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les contrats et convention à intervenir.

Résultat du vote : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Daniel PETIT

Richard JARRETT